



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 8 - NOVEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

PREFECTURE - DCT - BCI
DCT - BFL

DDTM - SPRISR

SOMMAIRE

PREFECTURE

DDPPPAT - BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-163 relatif à la Dotation Générale de
Décentralisation au titre de l'Établissement et de la Mise en œuvre des Documents
d'Urbanisme – Exercice 2017.....1

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-126 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001
du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation
Nationale.....8

DDTM

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-034 portant attribution d'une subvention
de l'État à Alain CANONGE pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur
plan de prévention du risque inondation.....14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Collectivités et du Territoire
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Nicole RICARD
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Courriel : nicole.ricard@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2017-163
relatif à la Dotation Générale de Décentralisation au titre
de l'Établissement et de la Mise en oeuvre des Documents d'Urbanisme
Exercice 2017**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment, son article 102,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment ses articles 39, 40, 94 et 95,
- VU** le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation,
- VU** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- VU** la note d'information du 06/06/2017 du Ministère de l'Intérieur relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – exercice 2017,
- VU** l'avis du collège des élus de la commission de conciliation, compte-rendu en date du 19 octobre 2017,
- VU** notamment les critères de répartition des sommes à allouer proposés par ledit collège des élus,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BARÈME DÉPARTEMENTAL

Le barème départemental destiné à déterminer le montant de la dotation générale de décentralisation revenant à chaque commune au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est fixé comme suit :

- PLU Intercommunal	:	1.090,00 €/commune
- Élaboration de PLU	:	10.000,00 €
- Révision générale de PLU	:	6.604,50 €

.../...

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude> ¹

ARTICLE 2 - LISTE DES COMMUNES ÉLIGIBLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Après avis du collège des élus de la commission de conciliation la liste des communes et des EPCI bénéficiant de la DGD au titre de l'année 2017 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – DOTATION COMPLÉMENTAIRE

Aucune dotation complémentaire ne sera versée pour l'année 2017.

ARTICLE 4

Le règlement de la dotation allouée à chacune des communes ou EPCI retenus, interviendra sous forme d'un versement unique.


Ces crédits, pour 2017, dont le montant global s'élève à **189.018,00 €** seront imputés sur le programme 0119 domaine fonctionnel 0119-02-08 article d'exécution 27 du budget du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Carcassonne, le **06 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD

Dotation Générale de décentralisation " urbanisme " - 2017

null

CARCASSONNE

Trésorerie : BRAM

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
11434	VILLEPINTE	6 604,50

Total de la trésorerie	6 604,50
------------------------	----------

Dotation Générale de décentralisation " urbanisme " - 2017

null

CARCASSONNE

Trésorerie : CAPENDU

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
11023	BADENS	6 604,50
11027	BARBAIRA	6 604,50
11068	CAPENDU	6 604,50

Total de la trésorerie	19 813,50
------------------------	-----------

Total de l'arrondissement financier	26 418,00
-------------------------------------	-----------

Dotation Générale de décentralisation " urbanisme " - 2017

null

LIMOUX

Trésorerie : LIMOUX

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
200071926	CC DU LIMOUXIN	85 020,00

Total de la trésorerie	85 020,00
------------------------	-----------

Dotation Générale de décentralisation " urbanisme " - 2017

null

LIMOUX

Trésorerie : QUILLAN

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
200043776	CC DES PYRÉNÉES AUDOISES	67 580,00

Total de la trésorerie	67 580,00
------------------------	-----------

Total de l'arrondissement financier	152 600,00
-------------------------------------	------------

Dotation Générale de décentralisation " urbanisme " - 2017

null

NARBONNE

Trésorerie : GINESTAS

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	10 000,00

Total de la trésorerie	10 000,00
Total de l'arrondissement financier	10 000,00
Total de la préfecture	189 018,00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-126 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par arrêtés préfectoraux n° DCT-BCI-2015-077 du 4 mai 2015, n° DCT-BCI-2015-0012 du 21 octobre 2015, n° DCT-BCI-2015-077 du 26 novembre 2015, n° DCT-BCI-2016-009 du 1er février 2016, n° DCT-BCI-2016-024 du 29 février 2016, n° DCT-BCI-045 du 14 juin 2016, n° DCT-BCI-2016-066 du 25 octobre 2016, n° DCT-BCI-2016-067 du 14 novembre 2016, n° DCT-BCI-2016-076 du 15 décembre 2016 et n° DCT-BCI-2017-087 du 19 mai 2017,

VU les modifications des représentants des personnels et du délégué de l'éducation nationale transmises par les services départementaux de l'éducation nationale le 26 octobre 2017,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

- Présidents :

- **M. le préfet de l'Aude**

- **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

- Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

▪ Maires :

Titulaires

- **M. Philippe ANDRIEU**
Maire de CÉPIE

- **M. Roger ADIVEZE**
Maire d'ALAIRAC

- **M. André HERNANDEZ**
Maire de CANET D'AUDE

- **Mme Magali ARNAUD**
Maire de VILLAR-EN-VAL

Suppléants

- **M. Jean-Paul DUPRÉ**
Maire de LIMOUX

- **M. Sébastien PLA**
Maire de DUILHAC SUR PEYREPERTUSE

- **M. Denis ADIVEZE**
Maire de CAUNES MINERVOIS

- **Mme Marie BAT**
Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

Titulaires

- **Mme Valérie DUMONTET**
Conseillère départementale du canton
Le Lézignanais

- **M. Jean-Noël LLOZE**
Conseiller départemental du canton
Carcassonne 3

- **Mme Éliane BRUNEL**
Conseillère départementale du canton
Le Bassin Chaurien

- **M. Nicolas SAINTE-CLUQUE**
Conseiller départemental du canton
Narbonne 1

- **Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN**
Conseillère départementale du canton
La région Limouxine

Suppléants

- **Mme Stéphanie HORTALA**
Conseillère départementale du canton
La Malepère à la Montagne Noire

- **M. Jean-Luc DURAND**
Conseiller départemental du canton
Narbonne 2

- **Mme Annie BOHIC-CORTES**
Conseillère départementale du canton
La Haute Vallée de l'Aude

- **Mme Catherine BOSSIS**
Conseillère départementale du canton
Narbonne 2

- **M. Hervé BARO**
Conseiller départemental du canton
Les Corbières

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Mylène VESENTINI**
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Françoise PARRINI**
UNSA Education de l'Aude
14 boulevard Jean Jaurès - BP 17
11001 CARCASSONNE CEDEX

- **Mme Anne MARTY**
Ecole Lamartine
5 rue des Bons Enfants
11100 NARBONNE

- **M. Jean-Michel AT**
Collège Émile Alain
1 rue Émile Alain
11000 CARCASSONNE

- **Mme Sandrine SIRVENT**
Collège J. Ferry SEGPA
7 rue Vauban
11100 NARBONNE

Suppléants

- **M. Patrice BOFFELLI**
Ecole A. PIC
963 boulevard de l'Avenir
11210 PORT LA NOUVELLE

- **M. Yannick SALSEGNAC**
École maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

- **Mme Isabelle GUISGAND**
Lycée Polyvalent Germaine Tillion
1 avenue du Campus Jean Durand-BP 51301
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Séverine BAILLS**
Lycée Lacroix
3 rue Gay Lussac
11100 NARBONNE

b) Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Titulaires

- **Mme Delphine BEN YOUSSEF**
Lycée Jules Fil
11090 CARCASSONNE

Suppléants

- **M. Jean-Louis BOUSQUET**
Ecole primaire
11340 ROQUEFEUIL

- **M. Jean-Louis BURGAT**
Ecole élémentaire Jean Jaurès
11100 NARBONNE

- **M. Philippe BRETZNER**
Collège Delteil
11300 LIMOUX

- **Mme Hélène MAILLOT**
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Marie-Clotilde SOUBERCAZES**
Ecole maternelle Fabre d'Eglantine
11100 NARBONNE

- **Mme Julia VIES**
Ecole Primaire
11700 AZILLE

- **M. Laurent WAGENER**
Lycée Docteur Lacroix
11100 NARBONNE

c) FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - Force ouvrière (FNEC-FP-FO :)

Titulaire

Suppléant

- **Mme Marie PALLUIS**
78 avenue St Marc
11200 ORNAISONS

- **M. Alain VERDIER**
1 rue Constrey
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

- **Mme Christelle ASSENS**
Domaine Plages hautes
11440 PEYRIAC SUR MER

- **Mme Christine BOUSSEYROUX**
Résidence le Château - Lot 2
11250 POMAS

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- **M. Stéphane PARRINI**
9 lot Le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE

- **M. Sylvain LE NOACH**
11 rue de las Leras
11220 ST LAURENT

- Mme Laurence CAZABAN
120 rue de l'Eglise
11570 CAVANAC

- Mme Anne POIRIER
2 rue de la Poste
111540 ROQUEFORT DES CORBIERES

- Mme Nathalie WAESSEM
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX

- M. Alain TAURINES
22 rue A. de Niquet
11000 CARCASSONNE

- Mme Marie-Noëlle MONTISCI
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE

- Mme Nora ANGELASTRO
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE

- M. Patrick BARBIER
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

- Mme Cathy PEIX
33 rue Occitanie
11800 TREBES

- Mme Séverine BROIN
14 impasse des Marronniers
11300 LIMOUX

- Mme Ghania PREVOT
7 rue du Camp d'Al Clot
11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- Mme Mariane DEZARNAUD
13 rue de Belfort
11000 CARCASSONNE

- M. Thierry MASCARAQUE
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- Mme Andrée IBAL
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT POLYCARPE

- Mme Régine ROUANET
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommés par le président du conseil départemental :

Titulaire

- **M. Dany FOULQUIER**
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **Mme Andrée DENAT**
7 rue du Lebech
11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- **M. Serge BOUSSIOUX**
3 rue du Pont des Poupes
11300 LIMOUX

Suppléant

- **M. Gérard AMANS**
La Pinède d'Engiscle - 4 chemin de Pouzols
11120 SAINTE VALIERE

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **- 7 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2017-034 portant attribution d'une subvention de l'Etat à Alain CANONGE pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur plan de prévention du risque inondation

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 75-1164 du 16 décembre 1975 portant classement des investissements et les textes qui l'ont modifié,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire n° IC 00-449 du 19 octobre 2000, prise pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

VU l'arrêté du ministre délégué au budget du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996,

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

VU l'arrêté interministériel du 20 juin 2014 du budget du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relatif au financement des études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

VU la demande d'aide déposée le 18 septembre 2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par Alain CANONGE, le dossier ayant été déclaré complet par accusé de réception du 03 octobre 2017,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant de 952,60 euros est attribuée à Alain Canonge domicilié au 122 Quai de la Révolution – 11110 COURSAN, pour l'opération suivante :

« Fourniture et pose d'une fenêtre de toit »

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation...) jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Imputations budgétaire : l'aide de l'Etat est imputée sur le fonds Barnier (Budget 2TG, chapitre 04 61 article 74)

2.2 Coût de l'opération : Le montant de la dépense subventionnable est de 2 381,50 euros TTC.

2.3 Montant et taux de l'aide : le montant maximal de la subvention est de 952,60 euros correspondant à un taux de 40 % appliqué au montant subventionnable.

ARTICLE 3 : SERVICE RESPONSABLE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (105 boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cédex 9) est désignée comme responsable et correspondant unique du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.
- Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).
- L'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans, à compter de la déclaration de début d'exécution (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité, justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, lié à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne relevant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

5.3 Le comptable payeur est le Directeur Départemental des finances publiques de l'Aude.

5.4 Calendrier des paiements :

Versement :

- d'acomptes pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide, sur justificatif des dépenses.
- du solde de 20 % minimum, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution de l'opération.

5.5 Compte à créditer : Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :

Titulaire : Alain CANONGE

ARTICLE 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans les annexes techniques et financières jointes au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier annexé au présent arrêté, avec en corollaire la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses, doit être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire doit communiquer les éléments au service responsable mentionné à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

7.1 Il sera mis fin à l'aide, et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus d bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non exécution partielle ou totale de l'opération ;

- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 4.

7.2 Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans ce cas, procéder, s'il y a lieu au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le **20 OCT. 2017**

Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD